

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2015 sous le numéro de dépôt 3049

# Greffé du tribunal de commerce d'Angers



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 31/03/2015

Numéro de dépôt : 2015/3049

Type d'acte : Déclaration de conformité

### Déposant :

Nom/dénomination : S T R E G O

Forme juridique :

N° SIREN : 063 200 885

N° gestion : 1963 B 00088



Ma...  
l

31 MAR. 2015

63388

MAIN

TOURNAIRE ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

**Le soussigné Monsieur Yves GUIBRETEAU,**

**agissant en qualité de Président de la société PAREXCO**, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros dont le siège social est Route de Gisy – Parc Burospace – bâtiment 24 – 91570 BIEVRES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 492 728 647 RCS EVRY,  
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision du président en date du 26 novembre 2014,

**agissant en qualité de Gérant de la société TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**, société à responsabilité limitée au capital de 76.224,51 euros dont le siège social est 4 Rue Papiau de la Verrie – 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 384 065 751 RCS ANGERS,  
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 26 novembre 2014,

**et agissant en qualité de Président de la société STREGO**, société par actions simplifiée au capital de 6.094.704 euros, dont le siège social est 4 Rue Papiau de la Verrie – 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 063 200 885 RCS ANGERS,  
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Comité de Direction de la Société en date du 26 Novembre 2014,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

**EXPOSE**

1) Selon décision en date du 26 Novembre 2014, la société STREGO, associée unique de la société PAREXCO, a arrêté le projet de traité de fusion de la société PAREXCO et STREGO, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Selon décision en date du 26 Novembre, la société STREGO, associée unique de la société TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, a arrêté le projet de traité de fusion de la société TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES et STREGO, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le Comité de Direction de la société STREGO, réunie le 26 Décembre 2014, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés PAREXCO, TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES et STREGO, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Page 1

gn

Le projet de traité de fusion des trois sociétés PAREXCO, TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES et STREGO, signé par leurs dirigeants respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 22 Décembre 2014, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif des sociétés PAREXCO et TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES devant être transmis à la société STREGO.

La société STREGO ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société PAREXCO et ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés PAREXCO, TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES et STREGO, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

- 2) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'EVRY le 26 décembre 2014 pour la société PAREXCO.
  - 3) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS le 23 décembre 2014 pour les sociétés TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES et STREGO;
  - 4) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC en date du 7 Janvier 2015 pour la société PAREXCO.
  - 5) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC en date du 7 Janvier 2015 pour la société TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES.
  - 6) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC en date du 7 Janvier 2015 pour la société STREGO.
- Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.
- 7) La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la Société PAREXCO, immédiate.
  - 8) La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la Société TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, immédiate.
  - 9) L'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de Commerce pour la dissolution de la société PAREXCO a été publié dans le journal d'annonces légales "les Affiches Versaillaises" en date du 31 Mars 2015.

10) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption des Sociétés PAREXCO et TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES par la Société STREGO et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la Sociétés TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ont été publiés dans le journal d'annonces légales " Le Courrier de l'Ouest " en date du 28 Mars 2015 et du 31 mars 2015.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

### DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'EVRY, avec un exemplaire de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS, avec un exemplaire de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la Société STREGO et aux radiations des Sociétés PAREXCO et TOURNAIRE ET ASSOCIES – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à ANGERS, le 26 Mars 2015  
En 6 exemplaires



---

Page 3